

• Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 23 janvier 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — Des conditions requises pour la validité du contrat

#### Extrait

#### Article 1969

##### Version du 10 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Elle peut être aussi constituée, à titre purement gratuit, par donation entre-vifs ou par testament. Elle doit être alors revêtue des formes requises par la loi.

---

##### Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Elle peut être aussi constituée, à titre purement gratuit, par donation [entre vifs](#) [entre-vifs](#) ou par testament. Elle doit être alors revêtue des formes requises par la loi.